



Paris, le 9 octobre 2026

Madame Camille Galliard-Minier
Ministre déléguée, auprès de la ministre de la Santé,
des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,
chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées

14, avenue Duquesne 75007 PARIS

Objet : Garantir dès 2027 les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la réforme SERAFIN-PH dans le PLFSS 2027

Madame la Ministre,

La réforme SERAFIN-PH constitue une transformation majeure du modèle tarifaire des établissements et services médico-sociaux accompagnant les enfants en situation de handicap. Il ne s'agit plus aujourd'hui de rouvrir le débat sur le principe de la réforme, mais de permettre sa mise en œuvre dans l'intérêt des enfants en situation de handicap dans des conditions soutenables pour les professionnels des établissements et services qui les accompagnent.

Les fédérations et organisations signataires ont beaucoup œuvré pour coconstruire cette réforme tout au long de son élaboration en contribuant aux travaux engagés par les pouvoirs publics et en alertant sur les conditions nécessaires à sa soutenabilité et à son acceptabilité sur le terrain.

Parmi ces conditions figurait un engagement financier clairement formulé par la Ministre en poste lors de l'examen de la loi de finances pour la sécurité sociale 2026. Le Gouvernement avait en effet annoncé un accompagnement de 360 millions d'euros sur quatre ans, à hauteur de 90M€ dès 2027, afin de soutenir les établissements et services dans la mise en œuvre de la

réforme pour accompagner la transformation de leur offre, notamment les établissements en convergence négative.

Cet engagement constituait une condition indispensable à la mise en œuvre de SERAFIN-PH, dans un contexte où les établissements et services sont déjà confrontés à une situation financière particulièrement contrainte dans le calendrier prévu. Or les 90 millions d'euros annoncés pour 2027 ne figurent pas dans le PLFSS 2027 et sont renvoyés hypothétiquement à 2028.

Cette absence nous préoccupe profondément dans la mesure où la réforme doit entrer en vigueur dès le 1er janvier 2027 et qu'elle implique pour les établissements et services des évolutions importantes de leurs modalités de financement, de leur organisation et de leur offre d'accompagnement. Elle ne peut donc être mise en œuvre dans des conditions soutenables à moyens constants. Les mécanismes de modulation et de convergence prévus dans le nouveau modèle tarifaire ne pourront produire les effets attendus sans moyens nouveaux.

Cette question est d'autant plus préoccupante que les établissements et services médico-sociaux font aujourd'hui face à une progression de leurs charges qui n'est pas suffisamment compensée par l'évolution de leurs dotations. Dans ce contexte, les crédits disponibles ne permettent déjà pas toujours de préserver les capacités d'intervention existantes. Ils ne peuvent pas a fortiori constituer la trésorerie permettant de financer simultanément la mise en œuvre d'une réforme tarifaire d'une telle ampleur. Les 90 millions d'euros annoncés pour 2027 doivent donc être sanctuarisés comme des crédits nouveaux, venant s'ajouter aux financements nécessaires au fonctionnement et à l'évolution des établissements et services. Il en va de la viabilité de la réforme.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de déposer un amendement au PLFSS pour 2027 permettant d'inscrire dès cette année les 90M d'euros de crédits annoncés pour accompagner la mise en œuvre de SERAFIN-PH. Ces crédits doivent être clairement identifiés et sanctuarisés au sein du sous-objectif de l'ONDAM consacré aux établissements et services pour personnes handicapées, afin de garantir qu'ils bénéficient effectivement aux structures concernées et qu'ils puissent être mobilisés dès 2027. Nous appelons en particulier les parlementaires qui ont contribué, lors de l'examen du PLFSS pour 2026, à l'adoption du cadre législatif de SERAFIN-PH, à veiller à ce que l'engagement financier qui accompagnait cette réforme soit effectivement traduit dans la loi de financement pour 2027.

Dans le cas contraire, les signataires de ce courrier appelleront à un report de la mise en œuvre de SERAFIN-PH en 2028 sous réserve de l'octroi des crédits, afin de ne pas engager les établissements et services dans une réforme dont les conditions de financement ne seraient pas réunies.

Nous restons pleinement disponibles pour échanger avec le Gouvernement et les parlementaires sur les conditions permettant de sécuriser cette réforme et de garantir sa mise en œuvre dans l'intérêt des personnes en situation de handicap et des professionnels qui les accompagnent.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Signataires :

Daniel GOLDBERG, Président de l'Uniopss

Pascale RIBES, Présidente d'APF France handicap

Roland DISLY, Président de l'AIRe

Jean-Louis GARCIA, Président de la Fédération APAJH

Jean-Luc LOUBET, Président de la Fédération Paralysie Cérébrale France

Nadine BARBOTTIN, Présidente de l'ASEI

Christine MEIGNIEN, Présidente de la Fédération Française Sésame Autisme

Julien BLOT, Président du GEPSO

Lucio CAMPANILE, Président de l'UNA

Fernand VANOBERGHEN, Président de la Fédération générale des PEP

Jean-Louis DUBOIS, Président de LADAPT

Luc GATEAU, Président de l'Unapei

Alain RAOUL, Président de Nexem